

Police Municipale

MS

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT**

AVENUE DE LA FOLIE

**ENTRE L'AVENUE D'ALFORTVILLE ET LA RUE BASCOU ET
AVENUE D'ALFORTVILLE SUR LE TROTTOIR ENTRE L'AVENUE
DE LA FOLIE ET L'ESPACE MOULLOUDJI
POUR L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE VIDE-GRENiers
LE SAMEDI 18 AVRIL 2026**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L 411-5 du code de la route,

Vu les articles L320-1 à L310-2 du Code de Commerce sur les ventes au déballage,

Vu les articles R310-8 à R310-9 du Code de Commerce sur la Déclaration préalable et registre,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'évènementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 19/01/2026 par laquelle Monsieur BOURCIER Patrick agissant sous la responsabilité, au nom et pour la Sté BV EVENT'S, au 24 rue Emmanuel Arago 93130 Noisy-le-Sec, sollicite l'autorisation d'organiser un vide-grenier,

Considérant qu'en raison de la tenue d'un vide-grenier avenue de la Folie, entre l'avenue d'Alfortville et la rue Bascou et avenue d'Alfortville sur le trottoir entre l'avenue de la Folie et l'Espace Mouloudji - dans le quartier des Gondoles et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : BV EVENT'S est autorisée à organiser un vide-grenier le samedi 18 avril 2026 avenue de la Folie, entre l'avenue d'Alfortville et la rue Bascou et avenue d'Alfortville sur le trottoir entre l'avenue de la Folie et l'Espace Mouloudji - dans le quartier des Gondoles, à charge pour eux de se conformer aux dispositions suivants.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront strictement interdits à partir du vendredi 17 avril 2026 de 23h30 au samedi 18 avril 2026 à 21h00, avenue de la Folie entre l'avenue d'Alfortville et la rue Bascou et avenue d'Alfortville sur le trottoir entre l'avenue de la Folie et l'Espace Mouloudji dans le quartier des Gondoles.

Article 3 : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route. Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et les ASVP de la ville de Choisy-Le-Roi.

Article 4 : La Sté BV EVENT'S sera chargée du nettoyage et de l'enlèvement des déchets générés. Tous les déchets restant sur le domaine public seront enlevés aux frais des demandeurs, conformément aux articles 4.01 à 4.03 de la délibération n° 23.117 du 30 novembre 2023.

Article 5 : Le samedi 18 avril 2026, le Choisy bus ne desservira pas la rue de l'Epargne, l'avenue de la Folie et l'avenue d'Alfortville, il sera dévié par l'avenue Victor Hugo en sortie de la rue Pompadour pour rattraper le pont de Choisy.

Article 6 : Une diffusion de l'arrêté aux riverains de la rue concernée sera effectuée par les associations.

Article 7 : Les barrières seront mises à disposition par les Services Techniques de la ville de Choisy-Le-Roi.

Article 8 : Les non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate de l'autorisation d'intervention. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-Le-Roi.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général de Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy le Roi
- Monsieur le Directeur de la Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers
- BV EVENT'S

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune. Le silence gardé par l'administration pendant un délai de plus de mois vaut décision de rejet.

Article 12 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un recours gracieux préalable. Par courrier à l'adresse suivantes : Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général De Gaulle 77008 MELU par voie dématérialisée via l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Choisy le Roi, le 05 février 2026

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et pour sa délégation
Karim GARROUT
Adjoint au Maire

